



**Mairie de Gundershoffen**

14 rue d'Alsace  
67110 GUNDERSHOFFEN  
T.: 03 88 72 91 03  
mairie@gundershoffen.fr  
www.gundershoffen.fr

## ARRETE DE CIRCULATION N° 2022 / 312

Le Maire de la commune de GUNDERSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et L. 2213-1
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
- Vu les arrêtés n°2022/166 et n°2022/210 précédents,
- Vu la demande du coordinateur de sécurité du chantier,
- Vu la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 19 septembre 2022.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison du réaménagement de la Grand Rue à Gundershoffen, les travaux de réseaux secs et de voirie entrepris par les entreprises CITEOS, l'entreprise SOTRAVEST (Oberbronn), Entreprise BILD et SCHEER (Hoenheim), entreprise JEAN LEFEBVRE (Schweighouse sur Moder),

--- la circulation sera coupée du 03/10/2022

--- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier ainsi que sur les rues adjacentes suivants les nécessités, (Grand Rue, impasse de la Source, chemin de la Scierie, impasse des Faisans.)

--- La signalisation sera mise en place et entretenue par chaque entreprise d'exécution.

### **Toutes les précautions de sécurité seront prises par l'entrepreneur des travaux, ainsi que :**

- L'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères sera garanti.
- L'accès aux commerces restera possible.
- L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.
- Le passage des convois exceptionnels pourra se faire sous réserve d'une prise de contact préalable avec les équipes du chantier.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les soins de la société intervenante qui réalise les travaux.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SODEREF
- Sous-préfecture d'HAGUENAU
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.
- Police Municipale de Gundershoffen
- Maire de la commune de Reichshoffen
- CEI de Reichshoffen
- Brigade de Gendarmerie de Niederbronn les bains – Reichshoffen.
- SIS 67
- Archives

Gundershoffen, le 22 septembre 2022

